

BOUSSAC - Commune**Séance du 07 janvier 2025****Membres en exercice :**

Date de la convocation: 24/12/2024

10*sept janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Denis DAYNAC***Présents : 8****Votants: 9****Pour: 9****Contre: 0****Abstentions: 0****Présents :** Betty BONHOMME, Michel CAPUS, Denis DAYNAC, Julien MAS, Michèle PEGOURIE, Vincent PONS, Francis RATIE, Teddy SOL**Représentés:** Nourdyn ZANFARI représenté par Francis RATIE**Excusés:** Sandrine FEL**Absents:****Secrétaire de séance:** Betty BONHOMME**DE_2025_001A****Objet: AIDE EXCEPTIONNELLE SOLIDARITE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BOUSSAC 46100 tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de BOUSSAC 46100 contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 200 € à la Protection civile, 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN

Faire un don d'un montant de 200 € à la Croix rouge, 98 rue DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14

Après avoir entendu ce rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

-approuve ce soutien à la population de Mayotte

-habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Denis DAYNAC

